



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-226

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public, parking de la Nublière devant la supérette du camping du 1^{er} août au 30 septembre 2023
La Bourriche Océane**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 24 juillet 2023, par laquelle l'entreprise A la Bourriche Océane sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale de poissonnerie tous les jeudis après-midi devant l'épicerie du camping,

Considérant l'avis favorable du concessionnaire de l'épicerie du camping,

Considérant que la nature de l'activité de l'entreprise ne permet pas son accueil sur le marché estival de Doussard, alors que même que son activité n'existe pas sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1

L'entreprise A la Bourriche Océane, immatriculée 798049508 au RCS Annecy, représentée par Mme Delphine APIGALLI est autorisée à occuper une partie du parking de l'Epicerie du camping pour exercer son activité commerciale de poissonnerie, **tous les jeudis après-midi du 1^{er} août au 30 septembre 2023.**

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les seules demi-journées du jeudi entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2023. Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des services et Le Chef de la Police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 27 juillet 2023 2023

Le Maire,

Michel COUTIN

